

- Ce mardi se tient, au Sénat, un colloque sur le principe d'impartialité.

- Il alimentera le débat autour de la séparation des Eglises et de l'État.

- Le Centre d'action laïque y présentera sa position officielle.

L'Etat belge peine à définir sa laïcité

Le débat inquiète, mais plus personne ne veut l'éviter

Plus rien ne peut arrêter le débat. Il repart de partout.

Derrière les discussions autour des cours de citoyenneté dans les écoles, ou de la possibilité pour les employés de l'Etat de porter des signes convictionnels, se joue en effet une grande question qui ne laisse plus personne indifférent: quelle place souhaitons-nous encore accorder aux convictions religieuses au sein de l'espace public? Doivent-elles être renvoyées au sein de la sphère privée, ou leur expression affirmée est-elle encore utile au débat public? Entre l'option d'une stricte laïcité à la française, ou celle d'une conception anglo-saxonne plus permissive, la Belgique cherche encore sa voie en discutant d'une éventuelle inscription du concept de laïcité au sein de la Constitution.

L'ambiance reste fébrile

C'est pour éclaircir ce débat que le Sénat organise ce mardi un colloque intitulé "Constitution: impartialité et régime des libertés". Ce titre complexe complète cependant des réflexions en-

tamées à la Chambre.

Pour autant, il apparaît déjà clairement que les discussions au sein de la société civile, dans et entre les partis sont encore très sensibles.

Marquée par un retour du religieux auquel peu s'attendaient, "la société a changé en seulement quelques années", admet Henri Bartholomeeusen, président du Cal (le Centre d'action laïque). Les compromis à la belge "se distendent" ajoute de son côté la présidente du Sénat Christine Defraigne (MR). "Il faut donc rapidement offrir au pays de nouvelles balises constitutionnelles."

Un grand tact sera cependant nécessaire au politique pour définir ce qu'il entend par "laïcité" ou "neutralité", et pour apaiser les esprits. Dans un climat "post-attentats" marqué par une grande fébrilité, beaucoup ne comprennent pas que ce débat soit remis sur la table. "Il ne sert qu'à aseptiser une société qui a peur du religieux", regrette un acteur influent au sein de la communauté musulmane. Une inquiétude que le Cal souhaite apaiser (voir page 6).

BdO

Repères

La neutralité belge

► **Neutralité.** En Belgique, la laïcité n'est inscrite dans aucun texte, et ne bénéficie d'aucune définition. Notre pays ne se

définit pas comme "laïque", mais plutôt comme "neutre".

► **Financement.** Ainsi, à travers le financement public

des cultes par exemple, “*notre Etat organise sa neutralité*”, expliquait à “La Libre” Hervé Hasquin. En découleront la séparation des Eglises et de l’Etat, et surtout le fait que l’autorité se devra de traiter tous les citoyens de manière

égale, quelles que soient leurs appartenances politiques, religieuses, convictionnelles ou communautaires.

► **Définitions.** Tout le débat actuel s’articule autour de la définition de ces concepts. Certains voient ainsi dans la

laïcité une notion “ouverte” qui favorise l’expression (et le financement) de chaque culte reconnu au sein de l’espace public. D’autres en ont une conception plus stricte qui souhaite limiter leur présence.

“Il faut consacrer l’impartialité objective de l’Etat”

**Entretien
Bosco d’Otreppe
et Jean-Claude Matgen**

Le colloque de ce mardi est porté par Christine Degraigne (MR), présidente du Sénat.

Les questions portant sur la séparation entre l’Eglise et l’Etat et sur l’utilité, voire la nécessité d’inscrire dans la Constitution le principe de neutralité ou de laïcité reviennent en force. Est-ce un effet des attentats terroristes de 2015 ?

Pas uniquement. Longtemps, on a cru que ces questions étaient résolues et que nos textes légaux se suffisaient à eux-mêmes. Mais la montée du phénomène religieux et d’un certain communautarisme, les débats autour de la notion du vivre ensemble, de l’immigration et de la migration et l’émergence du djihadisme se sont invités à la table des démocraties occidentales.

Ils ont créé des tensions au point qu’il est désormais nécessaire, selon moi, de trouver un point d’équilibre à la faveur d’un débat profond, exigeant, nuancé. C’est l’objet du colloque de ce mardi, qui abordera le thème dans ses dimensions juridiques, philosophiques et éthiques, de quoi éclairer le débat politique qui s’impose.

Précisément, qu’ont fait les politiques ces dernières années ?

D’aucuns étaient favorables à l’ouverture d’une

discussion franche sur l’opportunité d’inscrire le principe de laïcité ou de neutralité dans la Constitution.

Mais d’autres ne l’étaient pas; soit parce qu’ils se cachaient derrière l’alibi du politiquement correct et craignaient d’ouvrir des discussions qui auraient pu se révéler clivantes sur des sujets comme le port de signes convictionnels ostentatoires dans l’espace public, les accommodements raisonnables, l’impartialité des services publics, le parcours d’intégration, les valeurs fondamentales de notre société; soit parce qu’ils nourrissaient de désagréables visions communautaristes ou électoralistes. Mais les choses ont évolué et nous sommes désormais au cœur d’un processus de réflexion que le Sénat a voulu enrichir par ce colloque, auquel participeront des personnalités de premier plan venues d’horizons multiples et représentant diverses spécialités et divers courants de pensée. Le Sénat était le lieu idéal pour accueillir ces réflexions transversales.

La communauté musulmane ressent volontiers l’impression que l’on cherche, par l’inscription du principe de

laïcité dans la Constitution, à neutraliser sa religion.

La séparation de l'Etat et des Eglises ne vise aucune communauté particulière. La liberté d'expression fait partie de notre ADN démocratique. Les musulmans ne doivent pas avoir peur d'un débat serein et ouvert. Ils doivent faire entendre leur voix. Tout cela vaudra bien mieux que la tentation de vouloir, à nouveau, "s'asseoir sur la marmite".

La vraie question n'est-elle pas de savoir si l'on doit préférer la notion de laïcité à celle de neutralité ou vice-versa ? Où va votre inclination personnelle ?

Deux remarques préalables. Il ne faudrait pas que cette question, qui n'est pas que sémantique, bloque le débat et soit un prétexte à l'évacuer. Par ailleurs, le choix n'est pas sans conséquences juridiques.

Il nous faut dégager un concept consacrant l'impartialité objective de l'Etat, une impartialité qui protège les libertés des citoyens, garantisse leur émancipation et assure un équilibre entre les religions afin qu'aucune ne "mange" les autres.

Si l'on examine les choses sous cet angle, il me semble que le principe de neutralité pêche quelque peu par excès de passivité, de subjectivité. La jurisprudence de la Cour européenne de justice livre une vision assez inclusive de la neutralité, qui se rapproche de celle des Anglo-Saxons, lesquels admettent certains comportements comme le port de signes convictionnels ou les accommodements raisonnables. Est-ce cela que nous voulons ? Je sais que le mot laïcité est chargé émotionnellement, qu'il a une connotation historique forte et que le fait qu'on ait fait de la laïcité un culte

peut poser problème. Mais la juriste que je suis estime que ce terme incarne sans doute mieux la notion d'impartialité objective qu'il faut inscrire dans la Constitution.

La laïcité ne signifie pas l'exclusion des convictions religieuses, elle ne se réduit pas à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il faut permettre aux fidèles de pratiquer mais cela doit rester une affaire privée, la religion ne peut en aucun cas

s'immiscer dans la conduite des affaires de l'Etat.

Le colloque aura en tout état de cause pour but d'éclairer les politiques sur les enjeux et de les aider à prendre la meilleure décision, étant entendu qu'il faudra dégager le plus grand dénominateur commun car la révision de la Constitution exige des majorités spéciales.

Suffira-t-il que le principe de laïcité ou de neutralité soit inscrit dans la Constitution pour que les choses aillent de soi ?

Non, il faudra lui donner un contenu concret, le faire vivre afin qu'il assure à tous des libertés effectives comme la liberté d'expression, notion fondamentale même si, bien sûr, elle doit s'exercer dans le respect des lois qui en marquent les limites.

Du côté de l'Eglise, on joue les cartes de la prudence et de la vigilance. Il ne faudrait ni trop s'imposer dans le débat, au risque de donner par là des arguments aux tenants d'une stricte laïcité, ni s'effacer totalement des discussions qui concernent la place de l'institution au sein de la société. La partition est donc délicate.

Ne pas suivre le Centre d'action laïque

"Dans un Etat de droit, entend donc rappeler M^{gr} Harpigny, évêque de Tournai, il y a à la fois un Etat, un espace public, et tout ce qui concerne la vie privée. Pour que l'Etat soit le garant de la liberté de tous les citoyens d'exprimer ce qu'ils pensent, il est indispensable qu'il soit neutre et qu'il ait conscience que dans l'espace public il n'y a pas seulement le pluralisme politique qui peut exister, mais que s'y retrouve aussi un pluralisme convictionnel."

Derrière ce rappel, se cache la grande crainte de l'Eglise. La crainte qu'en imposant une définition stricte de la laïcité, les convictions religieuses soient confinées au sein de la vie privée, et qu'elles ne puissent plus

s'exprimer au sein de l'espace public. Or, rappelle M^{gr} Harpigny, *"l'Eglise comme les religions ont encore beaucoup à dire. Elles ont une expertise qui est capable d'enrichir les débats."*

C'est donc autour de la définition que l'on donnera à la laïcité ou à la neutralité que l'attention de l'Eglise se focalisera. *"La particularité de la Belgique, c'est que la laïcité est également portée par le Centre d'action*

laïque. Si c'est leur conviction qui est portée au sein de la Constitution, alors il n'y aura plus de séparation entre leur conviction particulière et l'Etat."

Face au retour du religieux, M^{re} Harpigny est par ailleurs convaincu que *"la neutralité bienveillante de l'Etat belge est encore suffisante"*.

"Il faut cependant que chacun redé-

couvre ce qu'apportent réellement les religions. Aujourd'hui, on les réduit au folklore et aux apparences extérieures. Et parce que certains tuent au nom de Dieu, on croit qu'en supprimant le religieux, on aura la paix. C'est mal aborder le problème", conclut l'évêque de Tournai.

BdO

“Nous devons redécouvrir l’apport réel des religions”

“Seule la laïcité garantit un avenir aux religions”

■ Le Centre d'action laïque propose une définition claire de la laïcité.

C'est à l'occasion du colloque de ce mardi au Sénat que le Centre d'action laïque (le Cal), par la voix de son président Henri Bartholomeeusen, présentera sa position officielle concernant le débat autour de la laïcité. Une position tranchée et résolument militante, que "La Libre" a pu découvrir en exclusivité.

Un outil contre le radicalisme

Ainsi, le Cal entend rappeler que la laïcité dont doit s'emparer la Consti-

tution est beaucoup plus que "l'eau tiède" de la neutralité, beaucoup plus même qu'une simple tolérance face aux convictions ou aux croyances de chacun.

Certes, la laïcité induit la tolérance, la liberté convictionnelle et la séparation de l'Eglise et de l'Etat, précise Henri Bartholomeeusen, mais elle ne peut s'y limiter. Ces qualités, aussi importantes soient-elles, n'ont jamais pu s'ériger comme obstacles "aux fondamentalismes, aux intégrismes ou aux radicalismes", s'inquiète-t-il.

En d'autres mots, explique le président du Cal, la neutralité dont se satisfait la Belgique est trop ambiguë pour dicter aux pouvoirs publics une conduite "objective" face au fait religieux, et la laïcité, par manque de définition claire, est aujourd'hui dévoyée. En son

nom et au nom des droits de l'homme ou de la tolérance, poursuit Henri Bartholomeeusen, il peut être interdit de critiquer des idéologies, des doctrines ou la foi de certains individus. Bref, la Belgique manquerait d'outils pour éviter de tomber dans le "*communautarisme*".

Le garant de l'émancipation

La laïcité défendue ici assurerait donc à chaque citoyen liberté et tolérance, mais elle exigerait aussi la stricte impartialité du pouvoir. Chacun, quelles que soient ses convictions, doit pouvoir être traité de la même manière, assure le Cal. L'affirmation peut sembler convenue, mais ses conséquences sont nombreuses.

Ainsi, "*cette impartialité commence au sein de l'école*", insiste Henri Bartholomeeusen, qui cite le cours de citoyenneté pour remplacer progressivement les cours de religion ou de morale. Mais cette application de la laïcité

définit également de manière stricte la conduite impartiale que devront suivre le pouvoir civil, les mandataires publics ou les préposés des services publics. Alors seulement, un Etat s'emparant d'une telle conception de la laïcité pourra "*engager la lutte contre la radicalisation des cultes et cultures*", et "*endiguer les replis identitaires et les communautarismes*".

Au-delà, Henri Bartholomeeusen refuse de voir dans la laïcité qu'il défend une censure du religieux. En effet, si elle est radicalement appliquée, prétend le Cal, elle assurerait "*l'émancipation de toutes et tous*".

De plus, la laïcité ne serait en aucun cas "*antireligieuse*", puisqu'elle induirait "*la libre expression de toutes les religions dans l'espace public au prix de leur possible critique*". Mieux même, la laïcité serait la "*garante de leur coexistence paisible*", de leur "*avenir*", et de leur "*liberté*".

BdO

Impartiale

"La laïcité, c'est le principe politique et humaniste qui fonde le régime des libertés et des droits humains sur l'impartialité d'un pouvoir civil démocratique qui s'oblige à contribuer à l'émancipation des citoyens."

Débats

"Eviter les débats, respecter les idées, les idéologies, les sacrés au nom de la tolérance, voici l'irénisme, la neutralité auxquels nous a convié le politiquement correct."

**HENRI
BARTHOLOMEEUSEN**
Président du Centre d'action
laïque.